

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/06/362

Bordeaux, le 10 avril 2006

Société PROUST AUTOMOBILES

Siège & Etablissement : Avenue de Magudas
33185 LE HAILLAN

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU.

Réf : Transmission de la Préfecture de Gironde du 29 mars 2006

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, la société PROUST AUTOMOBILES, a déposé pour l'établissement qu'elle exploite sur la commune de LE HAILLAN, Avenue de Magudas, une demande d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette demande contient l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- de l'arrêté préfectoral n° 14728 du 07 décembre 1999 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle réalisé le 06 octobre 2005 par la société SGS ICS Qualicert, accréditée à cet effet, a mis en évidence différentes non conformités vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, relatives pour l'essentiel :

- l'absence de conteneurs dédiés à la récupération des fluides frigorigènes,
- l'absence de certains matériels incendie,
- la non réalisation de certains équipements électriques et de leur vérification,
- l'empilement des véhicules,
- l'absence de suivi de l'efficacité de l'installation des traitement des effluents aqueux et de la qualité du rejet,
- la conformité (stabilité et réaction au feu) des éléments de construction constituant le mur séparatif entre ateliers.

Les mesures correctives permettant de lever ces non conformités ont été prises par l'exploitant (ordres de travaux et factures des matériels correspondants joints en annexe au dossier) et sont à ce jour achevées dans leur intégralité.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental d'Hygiène, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par la société PROUST AUTOMOBILES, pour son établissement de LE HAILLAN, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, dont les différentes observations, ont été intégrées au projet de prescriptions, notamment pour ce qui concerne l'étendue de la zone de collecte des VHU, qui a été fixée prioritairement à l'AQUITAINE et ses départements limitrophes.

Nous proposons, par ailleurs, à M. le Préfet, d'attirer l'attention de la société PROUST AUTOMOBILES, sur la nécessité de veiller en permanence au respect de la conformité du site, au regard des dispositions de l'arrêté d'autorisation du 07 décembre 1999.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

P.J. : Projet de prescriptions

Copie : Division EISS